

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de la santé  
et de la prévention**

**Arrêté du 14 juin 2022 portant nomination à la Conférence nationale de santé  
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

**La ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin aux mandats de membres de la Conférence nationale de santé de :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants, et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des associations œuvrant dans les champs de l'action sociale et du secteur médico-social, désignées par le ministre chargé des affaires sociales :
- Mme Laurie FRADIN, suppléante de Mme Danièle JOURDAIN-MENNINGER, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS) ;

3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

- au titre des organismes d'assurance maladie obligatoire, sur proposition du Président de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) :
- Mme Mariam ARVIS-SQUARE, suppléante de M. Pascal CORMERY, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) ;

4° Collège des acteurs de la prévention, de l'observation en santé, de la recherche et du numérique en santé :

- au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, sur proposition de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) :
- M. Arnaud VEÏSSE, titulaire, Comité pour la santé des exilés (COMEDE)  
et
- Mme Yasmina FITTI, suppléante.

#### 5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

- au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les représentants des établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile :

- Mme Béatrice FRECON, titulaire, Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)  
et
- Mme Laure BOISSERIE-LACROIX, suppléante ;

#### Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé :

#### 1° Collège des représentants des territoires et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie :

- au titre des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) :
- Mme Brigitte CHANE-HIME, La Réunion, suppléante de Mme Béatrice DORAY.

#### 2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants, et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des associations œuvrant dans les champs de l'action sociale et du secteur médico-social, désignées par le ministre chargé des affaires sociales :
- Mme Marion MUNCH, suppléante de Mme Danièle JOURDAIN-MENNINGER, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS) ;

#### 3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

- au titre des organismes d'assurance maladie obligatoire, sur proposition du Président de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) :
- M. Jean-Marc SOULAT, suppléant de M. Pascal CORMERY, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) ;

#### 4° Collège des acteurs de la prévention, de l'observation en santé, de la recherche et du numérique en santé :

- au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, sur proposition de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) :
- M. Pascal CHEVIT, Comité pour la santé des exilés (COMEDE), suppléé par M. Christian MONGIN,

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

- au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les représentants des établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile :

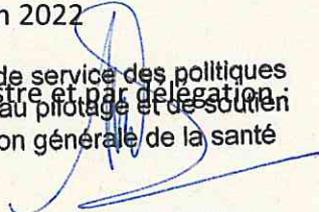
- M. Eric FOSSIER, titulaire, Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD).

### Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 juin 2022

Pour la ministre et par délégation  
Cheffe de service des politiques  
d'appui au pilotage et de soutien  
Direction générale de la santé

  
**Danielle METZEN-IVARS**

